LA VIGIE
Mémorial des Déportés de la Mayenne

Convention de mise à disposition de l'exposition *Imaginer pour résister*

Présentation :

« Imaginer pour résister », c'est un vaste sujet que l'association du Mémorial a traité au travers de cette exposition***. Cette dernière présente quelques réalisations conçues, par des artistes, des résistants ou des anonymes, lors de la montée du nazisme, pendant la Seconde Guerre mondiale et depuis la guerre dans divers continents, pour dénoncer et pour résister.*** Imaginer pour résister, par le chant, par le dessin et par l'écriture… Ces formes d'imagination ont été pensées à l'intérieur des camps de la mort ou pendant des régimes totalitaires et arbitraires. L'objectif de cette exposition est de montrer l'intérêt de résister face à des situations inhumaines. ***L'Homme peut développer de nombreuses ressources et peut faire preuve d'une grande imagination dans les pires circonstances.*** Ce fut le cas pour les déportés qui, au travers de recettes de cuisines imaginaires, de dessins, de poèmes clandestins, ont témoigné, ont résisté et ont dénoncé. ***Des réalisations plus contemporaines sont également citées à la fin de l'exposition.***

L'emprunteur
Nom :
Adresse :
Lieu d'exposition :
Contact :

Ci-après dénommée **« l'emprunteur »** d'une part,

Et

Le propriétaire
Association pour le Mémorial de la Déportation
Mémorial des Déportés de la Mayenne
23 rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE
Téléphone : 02 43 08 87 35
Email : memorial.deportes53@gmail.com

Représentée par sa Présidente, madame Doumeau Jocelyne

Ci-après dénommée **« AMD »**, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre l'AMD, propriétaire de l'exposition et l'emprunteur signataire de la convention.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Désignation/titre : *Imaginer pour résister*
Auteur : AMD (La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne)
Nombre d'éléments : 21 cubes en carton rigide (à poser au sol, sur des socles en cartons, fournis avec l'exposition). Hauteur minimale : 75 cm et maximale, 1,75m)
Valeur d'assurance : 1 906 €
Dimensions : H. : 50 cm. L. : 50 cm l : 50 cm
Support et conditionnement : Pas de conditionnement
Questionnaire pédagogique souhaité (format PDF et à imprimer dans votre structure) : ❒Oui ❒Non

ARTICLE 3 : Propriété de l'exposition *Imaginer pour résister* et Caution
Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Préalablement à l'emprunt, l'emprunteur reconnaît souscrire une assurance « de clou à clou » couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation de l'exposition pendant toute la durée du prêt.
Une copie du certificat d'assurance doit être adressée au prêteur dans les meilleurs délais.

L'AMD se réserve le droit de constater les dégradations anormales du matériel.

ARTICLE 4 : Date et durée de la mise à disposition
L'exposition est mise à disposition de l'emprunteur du ……
(Location de l'exposition seule, 1 semaine = 50 € ; 2 semaines = 60 € ; 3 semaines = 70 € ou Location de l'exposition et questionnaire pédagogique, 1 semaine = 55 € ; 2 semaines = 65 € ; 3 semaines = 75 €).

La présente convention est conclue conformément au respect des conditions de son utilisation.

ARTICLE 5 : Coût de la mise à disposition
Le coût de la mise à disposition de l'exposition *Imaginer pour résister* est de ……. €
Pour assurer le suivi de la présente convention, les parties désignent les interlocuteurs suivants :
Pour l'AMD :
memorial.deportes53@gmail.com , Mme Monnier-Woerly Mélanie

Pour l'emprunteur :

Attention, toute semaine entamée est due.

ARTICLE 6 : Modalité d'utilisation de l'exposition
Le stockage et le transport :

L'emprunteur sera responsable du stockage de l'exposition et de son acheminement sur les lieux d'activités. **Les cubes d'exposition ne se démontent pas, ne se plient pas. Ils doivent être transportés en l'état (prévoir un utilitaire). Surface totale environ : 4m³**

Utilisation :
L'emprunteur s'engage à utiliser avec soin les panneaux d'exposition et à l'entretenir pour la maintenir en parfait état de fonctionnement. Il s'engage à utiliser l'exposition dans le strict cadre de ses propres activités de sensibilisation pédagogique et de ne la prêter en aucun cas à un tiers.
Il s'engage à ne confier la manipulation du matériel qu'aux personnes de sa structure.

Hygiène et protocole :
Il est important d'utiliser l'exposition en suivant le cadre imposé par la situation sanitaire en vigueur et en respectant bien sûr les procédures de nettoyage à chaque utilisation.

ARTICLE 7 : Restitution de l'exposition
Au terme du délai contractuel, l'emprunteur s'engage à restituer l'exposition *Imaginer pour résister* à l'AMD. Un avenant de prolongation de la présente convention pourra être convenu entre les parties.
Les panneaux et matériels cités dans l'article 2 de cette présente convention, seront restitués proprement selon les protocoles d'hygiènes et de sécurité en vigueur.
L'ensemble de l'exposition devra être restitué en main propre au propriétaire. Un inventaire sera réalisé entre l'emprunteur et l'AMD, pour constater la remise du matériel.

ARTICLE 8 : Responsabilités
L'emprunteur s'engage à faire un usage normal du matériel prêté, à respecter les conditions d'utilisations convenues avec le prêteur.
En cas de casse, de perte ou de vol, la caution sera acquise à l'AMD, à due proportion du préjudice subi.

ARTICLE 9 : Droits de reproduction, propriété intellectuelle et communication
L'exposition *Imaginer pour résister* est dans sa composition et sa réalisation appartient de plein à l'AMD. L'AMD n'autorise pas les photographies et les reproductions de l'exposition.

La présente convention de mise à disposition ne vaut aucunement cession des droits d'exploitation ni de reproduction. Seul l'usage dans le cadre des activités normale de l'emprunteur est autorisé par la présente convention et durant sa validité.

L'emprunteur s'engage à communiquer sur le partenariat avec l'AMD – La Vigie Mémorial des Déportés de la Mayenne sur ses supports de communications, dans les articles de presse et dans les discours.

ARTICLE 10 : Intuitu Personae
Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet de la seule structure signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit du propriétaire.

Article 11 : Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout différend sera réglé au tribunal compétent en la matière.

Mayenne, le .....
Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties.

Signatures précédées de la mention manuscrite « lu et approuvé ».

Pour AMD,
Jocelyne Doumeau,
Présidente

Pour l'emprunteur .....
(Lieu et date)

ANNEXE 1 – Attestation concernant le contenu et l'état de l'exposition

Par la présente, le.la soussigné.e atteste que les éléments suivants lui sont remis :

Contenu	**Etat jour de remise**	**Etat jour de retour**
1-Les années 1930, les premières interdictions		
2-La Seconde Guerre mondiale : un contrôle de la pensée		
3-Des comics dénoncent outre-Atlantique		
4-Résister par les mots sous l'Occupation		
5-Edition et presse clandestine, une arme secrète		
6-La dérision par les dessins et les tracts		
7-Alphonse Gouabau (1915-2004), un dessinateur mayennais au Stalag		
8-Des peintres dans la tourmente		
9-Le dessin comme échappatoire et témoin		
10-Une nourriture rêvée dans les camps		
11-La musique clandestine		
12-Théâtre et opérette, des manifestations éphémères		
13-L'expression artistique contre la violence, après 1945		
14-Le dessin de presse, un rempart à la barbarie		
Cubes d'expression		

En date du :

Signature AMD **Signature** **Emprunteur**

L'emprunteur se charge de tous les frais d'emballage, de transport aller-retour et d'assurance.

Adresse d'enlèvement et de retour : La Vigie - Mémorial des Déportés de la Mayenne
23rue Ambroise de Loré
53100 MAYENNE